

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX
PUBLICS

Cellule des Infrastructures et des Marchés

B.P. 510 Yaoundé Cameroun
Tel.: (+237) 222 23 09 44
Fax: (+237) 222 22 18 16

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS



NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC
WORKS

Infrastructures and Tenders Editing Unit

P.O. Box 510 Yaounde Cameroon
Tel.: (+237) 222 23 09 44
Fax: (+237) 222 22 18 16

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES
TRAVAUX PUBLICS**

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°006/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2024 DU 23 FEVRIER
2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX BLOCS DE
TOILETTES DERRIERE LE BATIMENT « C », DERRIERE LE
LABORATOIRE DE PHYSIQUE, DEPLACEMENT DU RESERVOIR D'EAU
ET AMENAGEMENT DE LA COUR A LA RESIDENCE DES
ENSEIGNANTS A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX
PUBLICS DE YAOUNDE**

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR DE L'ENSTP

FINANCEMENT : BIP du MINTP Exercice 2024

SOMMAIRE DU DAO

PIECE N°01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N°07 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE N°08 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

PIECE N°09 : MODELE DE MARCHE

PIECE N°010 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

PIECE N°011 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

PIECE N°012 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

PIECE N°013 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
Version Française



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS INTERNAL TENDERS BOARD

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N°006/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2024 du 23 février 2024 pour les travaux de réhabilitation de deux blocs de toilettes derrière le bâtiment « C » et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cour à la résidence des enseignants à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé

Financement : Budget d'Investissement Public du MINTP Exercice 2024

1.- Objet de l'appel d'offres:

Le Directeur de l'ENSTP lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la sélection d'une entreprise devant exécuter *les travaux de réhabilitation deux blocs de toilettes derrière le bâtiment « C » et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cour à la résidence des enseignants à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé*.

2.- Consistance des prestations :

Les travaux, objet du présent Appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif notamment :

- Travaux préliminaires;
- Travaux de fondation et béton ;
- Travaux de menuiserie ;
- Travaux de revêtement ;
- Travaux de toiture ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux de plomberie ;
- Travaux d'électricité.

3.- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des travaux est de **trois (03) mois**.

4.- Allotissement

Les travaux constituent en un lot unique.

5.- Coûts prévisionnel:

Le coût prévisionnel de ces prestations est de **20.000.000 (vingt millions) Francs CFA.**

6.- Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais, justifiant de bonnes aptitudes en matière des travaux de construction de bâtiment recevant du public.

7.- Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercice 2024.**

8.- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Maître d'ouvrage à l'ENSTP à Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44 dès publication du présent avis.

9.- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être obtenu au **Secrétariat du Maître d'ouvrage à l'ENSTP de Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44, Fax 222 22 18 16** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **50 000 (cinquante mille) FCFA** dans le compte n°335 988 60001-94 dans l'une des agences de la BICEC

10.- Remise des Offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au secrétariat du Maître d'ouvrage, à l'ENSTP de Yaoundé au plus tard le **22 Mars 2024 à 12heures précises**, heure locale et devront porter la mention :

« Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/MINTP/CPM-ENSTP/2024 du 23 Février 2024 pour les travaux de réhabilitation deux blocs de toilettes derrière le bâtiment « C » et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cour à la résidence des enseignants à l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics - Yaoundé. »

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.

11.- Cautionnement provisoire:

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **400 000 (Quatre cent mille) de francs CFA**, établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le ministère chargé des finances et dont la liste figure dans les pièces du DAO, valable pendant 30 (trente) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre

agrée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

12.- Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Toutefois, en cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Cependant, l'absence ou la non-conformité à l'ouverture des plis de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre, agréé par le Ministère chargé des Finances, entraîne le rejet de l'offre.

13.- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, le **22 Mars 2024, à 13 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ENSTP dans la salle de lecture de la bibliothèque de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14.- Critères de qualification

14.1 Principaux critères éliminatoires :

- a) Absence et/ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (**hormis la caution de soumission**) ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- d) Dossier technique incomplet ;
- e) Dossier financier incomplet ;
- f) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- g) Absence de note méthodologique et du planning de chantier ;
- h) Non satisfaction de 80% des critères essentiels.

14.2 Principaux critères essentiels :

N°	Activité
A)	Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)
B)	Les références de l'entreprise

C)	La disponibilité du matériel et des équipements essentiels avec justificatif
D)	L'organisation, la conduite des travaux, le planning
E)	La présentation des offres

Le non-respect d'au moins 80% des rubriques entraîne l'élimination de l'offre pour l'analyse financière.

15.- Attribution :

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

16.- Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

17.- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat de la Direction de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics à Yaoundé, BP 510, Tél. : 222 23 09 44 Fax : 222 22 18 16.

18.- Numéro vert de la CONAC :

En cas de fraude ou corruption, vous pouvez appeler aux numéros suivants pour dénonciation : Tel : 222 20 37 32/ 658 26 26 82/ 651 64 91 94.

Fait à Yaoundé, le

**Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des
Travaux Publics de Yaoundé**

Pr NKENG George ELAMBO

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
 - ARMP (pour publication et archivage) ;
 - Président CIPM (pour information) ;
 - Secrétariat du Maître d'Ouvrage ;
 - Affichage.
- .

INVITATION TO TENDER
English version



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS INTERNAL TENDERS BOARD

Urgent Open National Invitation to Tender N°006/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2024 of 23th February 2024 for the rehabilitation work on two toilets behind building "C", and behind the physics laboratory, moving the water tank and developing the courtyard at the teachers' residence Yaounde National Advanced School of Public Works.

Financing: MINTP Public Investment Budget for Fiscal Year2023

1. Purpose:

The Director of NASPW hereby launches an Open National Call for Tenders in emergency procedure for the selection of a company to carry out the rehabilitation work on two toilets behind building "C", and behind the physics laboratory, moving the water tank and developing the courtyard at the teachers' residence at the National School of Public Works Yaounde

2. Scope of Works:

The works, object of this Invitation to tender include the bodies of state envisaged within the framework of the estimate and quantitative estimate in particular:

- Preliminary work;
- Foundation and concrete work;
- Carpentry work;
- Coating works;
- Roofing work;
- Paint work;
- Plumbing;
- Electrical work.

3. Completion Time Frame:

The works completion time frame is **03 (three) months.**

4. Allotment:

The works are constituting a single lot.

5. Estimated cost:

The forecast cost of works is **twenty million (20,000,000) CFA F.**

6. Participation and Origin:

Participation in this tender is open to Cameroonian law contractors with expertise in the field.

7. Financing:

The works will be funded by the Public Investment **Budget of the Ministry of Public Works for Fiscal Year 2024**,

8. Consultation of tender file

Tender documents may be consulted at the Project Manager's Secretariat, at the National Advanced School of Public Works Yaoundé, tel. 222 23 09 44, right from the publication of the present invitation to tender.

9. Acquisition of tender file

Tender documents may be obtained at the Project Manager's Secretariat, during working hours, at the National Advanced School of Public Work (NASPW) Yaoundé, right from the publication of the present invitation to tender, upon presentation of the receipt of payment into BICEC account n°335 988 60001-94 of a non-refundable fee of **fifty thousand (50,000) CFA F**.

10. Submission of offers

Each tender written in English or French, in sextuplicate including, 1 (one) original and 6 (six) copies marked as such, should reach the Project Owner's Secretariat at NASPW Yaoundé in a sealed envelope, no later than the **22th March 2024, at 12 noon**, local time either by registered mail with acknowledgment of receipt or submitted against a receipt. It should be marked:

“URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 006/AONO/MINTP/CPM-ENSTP/2024 of 23th February 2024 for the rehabilitation work on two toilets behind building "C", and behind the physics laboratory, moving the water tank and developing the courtyard at the teachers' residence at the Yaoundé National Advanced School of Public Works,

To be opened only at the tender-evaluation session.”

11. Bid bond:

Each bidder should include in his administrative documents, a submission guarantee amounting **CFA F four hundred thousand (400, 000)**, issued by a first rank bank recognized by the Ministry in charge of finance and of which the list features in document 12 of the Tender Document (DAO), valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids.

The other required administrative documents should without failure be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Governor, Senior Divisional Officer, Divisional Officer), in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Tender Document.

They should be dated not more than three (3) months prior to the date of submission of bids or having been established later to the date of signing the Tender Document.

Any bid non compliant to the prescriptions of this Invitation to tender shall be declared inadmissible. Especially the absence of the submission guarantee issued by a first rank bank recognized by the Ministry in charge of Finance or non compliance with the model documents of the Tender Document, shall entail the rejection of the bid.

12. Admissibility of bids:

On the risk of rejection, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing service, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender. They must obligatorily date from less than three (03) months preceding the date of deposit of the offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in relation to the stipulations of the bidding documents will be declared inadmissible. However, in the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file when the bids are opened, the bidders concerned shall be given a period of 48 hours to produce or replace the part in question. However, the absence or non-compliance at the opening of bids of the bid bond issued by a bank or financial institution of the first order, approved by the Ministry of Finance, results in the rejection of the bid.

13. Opening of Bids

Tenders will be opened once; on **22th March 2024, at 1 p.m. prompt** by the NASPW Internal Tenders Board in the reading room of the NASPW library.

Only Tenderers may attend the opening session or be represented by a duly authorized person of their choice with sound knowledge of the file.

14.- Evaluation Criteria

14.1.- Eliminatory Criteria:

- a) Absence and/or non-compliance of the bid bond at the opening of bids;
- b) Failure to produce during the 48-hour deadline after the bids opening session, an administrative document which was absent or non-compliant (**apart from the bid bond**);
- c) False statement or falsified document
- d) Incomplete technical file ;
- e) Incomplete financial file ;
- f) Omission in the price schedule of a quantified unit price;
- g) Lack of methodological note and site planning;
- h) Not satisfaction of at least 80% of essential criteria.

14.2.-Essential Criteria:

No.	Activity
A)	Supervisory staff (reference, qualification and CV)
B)	References of the company
C)	Availability of material and essential equipment with justification
D)	Works organization, conduct and schedule
E)	Presentation of tenders

Failure to comply with at least **80%** of the items will lead to tender disqualification from financial analysis.

15.-Attribution:

The contract will be assigned to the tenderers presenting the least saying offer and filling the requisite technical and administrative capacities.

16.- Duration of validity of bids:

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of 90 (ninety) days from the tender-submission date.

17.- Further information:

Further information may be obtained during working hours at the NASPW Head Office Secretariat, Yaoundé, P.O. Box 510, Tel.: 222 23 09 44; Fax: 222 22 18 16.

18.- CONAC toll free:

In the event of fraud or corruption, you can call the following numbers for reporting; Tel: 222 20 37 32/ 658 26 26 82/ 651 64 91 94.

Done at Yaoundé, on

**Director of the National Advanced School
of Public Works**

Pr. Nkeng George Elambo

Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and filing);
- Internal Tenders Board Chair (for information);
- Project Owner's Secretariat ;
- Filing.

PIECE N°02
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est défini dans le Règlement particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), ci-après dénommé le « Maître d’Ouvrage », lance un Appel d’Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom et le numéro d’identification faisant l’objet de l’Appel d’Offres figurent dans le RPAO.
- 1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit réaliser les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme « jour » désigne un jour ouvrable sauf spécification contraire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :
 - a. Les définitions ci -après sont admises :
 - i. Est convaincu d’acte de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
 - v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l’encontre d’une personne aux fins de l’empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. Toute proposition d’attribution est rejetée, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lu.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification ou à tous les candidats de la catégorie concernée.

4.2 En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; où

ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

iii. Le Maître d’Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est :

i. juridiquement et financièrement autonome ;

ii. administrée selon les règles du droit commercial ;

iii. n’est pas sous la tutelle ou l’autorité directe voire indirecte du Maître d’Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l’entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou dispositions d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute

responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

7.4 Si la visite du site est obligatoire, le soumissionnaire doit s’engager par une déclaration sur l’honneur d’avoir pris connaissance des conditions d’exécutions de travaux assortis d’un rapport de visite.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;
- b. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
- c. Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- d. Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d’exécution ;
- k. Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Les modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Le modèle de lettre de soumission ;
- n. Le modèle de caution de soumission ;
- o. Le modèle de cautionnement définitif ;
- p. Le modèle de caution de l’avance de démarrage ;
- q. Le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Le modèle de marché ;
- s. Le formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, (y compris 1 a phase de pré-qualification des candidats) et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans une procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d’Ouvrage avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

9.3. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’Ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.

Ce recours n’est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C.PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes : L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - o A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - o S'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - o N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - o N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le cadre du détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. Le détail du calcul du coefficient de vente le cas échéant ;
6. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixé dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non-conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsqu'un marché est à prix ferme, il peut être actualisable en cas de dépassement de plus de deux (02) mois des délais contractuels du marché de base non imputable au titulaire du marché

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours calendaires à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission conforme sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

17.5. Le cautionnement de soumission émis par un établissement financier international est acceptable, sous réserve que cet organisme désigne formellement un correspondant local agréé par le Ministre chargé des finances et qui se porte garant en cas d'appel.

17.6. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.7. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.8. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO,

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Exceptés dans le cas mentionnés à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponse à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'AAO indiqué dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits

et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L’ouverture des plis se fait en un temps, toutefois pour des projets complexes notamment ceux ayant fait l’objet d’une procédure de pré qualification, l’ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui souhaitent y assister, aux dates, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Le nombre de représentants par soumissionnaire est limité à un (01), même en cas de groupement d’entreprises. Les représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification

correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance à leur demande. Les informations relatives à la composition de la sous-commission demeurent internes à la commission.

25.6. A la fin de la séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés remet immédiatement au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres de chaque soumissionnaire.

25.7. Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires ou aux administrations ou organismes compétents, des éclaircissements sur les offres.

27.2. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus compétitive.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissements ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4. En aucun cas, les soumissionnaires ne contacteront ni les membres de la Commission de passation des marchés, ni ceux de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse détermine au préalable si les soumissionnaires sont éligibles et si leur offre est complète et substantiellement conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. L'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du dossier d'appel d'offres ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le règlement particulier de l'appel d'offres.

28.2. Elle procède ensuite à une évaluation détaillée des offres jugées conformes et qui répondent à toutes les stipulations et conditions du dossier de consultation, en appliquant exclusivement les critères portés à la connaissance des candidats dans le dossier d'appel d'offres ou par publication.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

C. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la Sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. Du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Une Commission Interne de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage, le rejet des offres jugées anormalement basses conformément aux dispositions de l'article 105 du Code des marchés Publics.

Au cas où les justificatifs fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics examine les justificatifs et soumet ses conclusions au Maître d'Ouvrage dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa saisine par le Maître d'Ouvrage.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

(1) Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par:

- a) une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

- b) une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

- (2) Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- (3) Pour les marchés de travaux et des services quantifiables, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10) pour les entreprises visées à l'alinéa 1 ci-dessus.
- (4) Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15).
- (5) Il n'est pas prévu de préférence nationale pour les marchés de services non quantifiables dont les prestations intellectuelles.
- (6) La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le Prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre est évaluée la moins-disante pour les prestations relatives aux travaux, fournitures et services quantifiables.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Un appel d'offres ne peut être déclaré infructueux que :

- a) lorsqu'aucune offre n'a été enregistrée ;
- b) lorsqu'à l'issue du dépouillement, il n'est enregistré aucune offre conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres ou si aucune offre financière n'est compatible avec les financements disponibles.

35.2 Lorsque l'offre financière du candidat le mieux classé est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage attribue le marché au candidat classé dans la position suivante et dont l'offre est jugée satisfaisante au plan technique et financier.

35.3 Lorsqu'une seule offre est jugée recevable au plan technique, mais est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage peut entamer des négociations avec le candidat ayant remis cette offre, dans le but d'obtenir un accord satisfaisant.

35.4 Lorsque les offres financières de tous les candidats remplissant les conditions techniques sont supérieures au financement disponible, le Maître d’Ouvrage peut suspendre la procédure pour rechercher le financement complémentaire ou entamer des négociations, dans l’ordre du classement des offres, avec les candidats concernés.

35.5 Le Maître d’Ouvrage doit veiller à ce que les délais nécessaires pour rechercher les financements ou pour mener les négociations s’inscrivent dans le délai de validité des offres prévu par le Dossier d’Appel d’Offres, ou le cas échéant, en obtenir formellement une prolongation.

35.6 Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet de modifier substantiellement l’étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l’incidence financière des modifications sur l’offre ne saurait excéder quinze pour cent (15) de l’offre.

35.7 Toute négociation engagée, quelle qu’en soit l’issue, doit être sanctionnée par un procès verbal signé des deux (02) parties dont une copie est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.8 Les négociations ne doivent en aucun cas porter sur les prix unitaires ou être conduites avec plus d’un candidat à la fois.

35.9 Le Maître d’Ouvrage publie la décision déclarant l’appel d’offres infructueux et la notifie au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

35.10 Le Maître d’Ouvrage peut annuler un appel d’offres, sans qu’il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des marchés publics.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

1. Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage publie dans un délai de cinq (05) jours ouvrables, les résultats des consultations dans le Journal des Marchés Publics de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, avec indication du montant de l’offre de l’attributaire et du délai.

37.2. Dès la publication des résultats portant attribution du marché, un extrait du rapport d’analyse le concernant est adressé par le Maître d’Ouvrage à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen de recours avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission concernée.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 03
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RGAO	DONNEES PARTICULIERES
Généralités	
1.1	<p>Définition des travaux</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet : les travaux de réhabilitation de deux blocs de toilettes derrière le bâtiment c et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cour à la résidence des enseignants à L'ENSTP de Yaoundé.</p> <p>La consistance des travaux comprend notamment : les travaux préliminaires, travaux de fondation et béton, électricité, plomberie, peinture et revêtement.</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p style="text-align: center;">Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°006/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2024 du 23 février 2024 pour les Travaux de réhabilitation de deux blocs de toilettes derrière le bâtiment « C » et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cour à la résidence des enseignants à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé FINANCEMENT : BIP MINTP, EXERCICE 2024</p> <p style="text-align: center;">IMPUTATION :</p>
1.2.	Délai d'exécution : La durée maximale d'exécution des travaux est de trois (03) mois.
2.1.	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'INVESTISSEMENT PUBLIC MINTP, exercice 2024.
3.1.	Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.
4.1	<p>Principaux critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence et/ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; ➤ Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (hormis la caution de soumission) ; ➤ Fausses déclarations ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ; ➤ Dossier technique incomplet ; ➤ Dossier financier incomplet ; ➤ Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ; ➤ Absence de note méthodologique et du planning de chantier ;

	<p>➤ Non satisfaction de 80% des critères essentiels.</p>
	<p>Les principaux critères de qualification (critères essentiels)</p> <p>Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Le personnel d'encadrement (référence, qualification et CV) ; ii) Les références de l'entreprise ; iii) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; iv) L'organisation, la conduite des travaux, le planning ; v) La présentation des offres ; <p>Le non-respect de 80% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.</p>
4.2.	<p>En cas de groupement d'entreprises :</p> <p>La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p> <p><i>Le mandataire devra vérifier au moins 50 % des critères essentiels, ce n'est que par la suite que le cumul des références, du matériel et du personnel sera effectué.</i></p>
4.3	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoires :</p> <p>Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des lieux sur lesquels seront exécutées les travaux.</p> <p>Dans le cadre de cette visite, le représentant habilité à recevoir les experts du soumissionnaire est le Responsable de la Cellule des Infrastructures et des Marchés de l'ENSTP.</p> <p>Une attestation de visite signée sur l'honneur devra sanctionner cette opération.</p>
5	<p>La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.</p>
6.1	<p>Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et Scellés, comprenant respectivement :</p> <p style="text-align: center;">I. <u>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</u></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués puis, s'il s'agit d'une Société, la raison et l'adresse du siège social (suivant le modèle joint) ;

	<p>2) Accord de groupement le cas échéant ;</p> <p>3) Pouvoir de signature le cas échéant ;</p> <p>4) Attestation de non faillite ;</p> <p>5) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et la COBAC ;</p> <p>6) Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</p> <p>7) Caution de soumission (suivant le modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date d'ouverture des offres et dont le montant est de : 400.000 (Quatre cent mille) Francs CFA</p> <p>8) Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et faisant référence au marché ;</p> <p>9) Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;</p> <p>10) Registre de commerce indiquant l'activité principale du soumissionnaire ;</p> <p>11) Attestation de conformité fiscale ;</p> <p>12) Plan de localisation ;</p> <p>13) Attestation d'immatriculation ;</p> <p>14) Attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;</p>
--	---

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 2) ,3) ,5) et 7)) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B: les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (3) mois. L'absence d'une pièce administrative est sanctionnée par le rejet de l'offre.

II. Enveloppe B - Volume 2. : Dossier technique

Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

- **Un conducteur de travaux**, Technicien supérieur de Génie Civil, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation des travaux similaires dont au moins deux (02) ans en qualité de conducteur de travaux ;
- **Un chef chantier**, Technicien de Génie Civil, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires.
- **Un chef d'équipe électricité**, technicien en génie Electricité, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux d'électricité du bâtiment ;
- **Un chef d'équipe de gros œuvre**, technicien en génie Civil ou génie rural, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de béton des ouvrages de génie civil ;
- **Un chef d'équipe de peinture**, technicien en génie Civil ou génie rural, ayant au moins

- cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de peinture ;
- **Un chef d'équipe de plomberie**, technicien en génie Civil ou génie rural, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de plomberie du bâtiment ;
 - **Un responsable administratif et financier** : Technicien supérieur ou baccalauréat en gestion/Comptabilité ou équivalent ayant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative.

Tous ces personnels d'encadrement doivent lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La commission interne de passation des marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curriculums vitae proposés.

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.

II.1 Pour les références du soumissionnaire

- Référence globale dans le domaine de réhabilitation du Bâtiment au cours des trois (03) dernières années (au moins trois (03) contrat de coût de plus de trente (30) millions ;
- Référence spécifique dans le domaine des Bâtiments au cours des trois (03) dernières années (au moins deux (02) marchés similaires) ;

(Copies de contrats première et dernière pages, enregistrés au tarif en vigueur, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats) ;

II.2 Moyens techniques et matériel

Le matériel et la logistique à mobiliser par l'Entrepreneur sont :

- Véhicule de liaison pick-up ;
- Petit matériel de chantier ;
- Matériel de soins (une boîte à pharmacie).

Pour tout le matériel roulant, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises légalisées par les services du Ministère des Transports, soit un contrat de location avec un propriétaire, pour les autres matériels, seules les copies conformes légalisées des factures feront foi.

II.3 Méthodologie

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier, projet d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;
- Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales

phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programme et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (03) mois.

- Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserve les Cahiers de charges du DAO (CCAP, CCTP) ;

NB : Le non-respect d'au moins 80 % des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.

III. Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA) ;
- ii) Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égal à seize millions (16 000 000) de francs CFA, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
- iii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé ;
- iv) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- v) Le sous détail des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.

Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Ces offres devront être déposées au plus tard le 22 mars 2024 à 12 heures, heure au secrétariat du Maître d'Ouvrage, à l'ENSTP de Yaoundé. **La Commission Interne de Passation procédera à l'ouverture des plis le même jour au plus tard à 13 heures.**

Prix et monnaie de l'offre

6.2.	<p>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : <ul style="list-style-type: none"> * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ; * des droits et taxes communaux, * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts</p>
------	--

	d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.
6.3.	<p>Les prix du marché</p> <p>Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.</p>
7.2 et 7.3	<p>Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :</p> <p>Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).</p>
Préparation et dépôt des offres	
8.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.</p> <p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p>
9.1	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Un cautionnement provisoire d'un montant égal à quatre cent mille (400 000) de francs CFA, devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard quinze (15) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>
10.1	<p>Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de trois (03) mois.</p> <p>La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
10.2	Aucune variante ne sera acceptée.
11.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</p> <p>Aucune réunion préparatoire ne sera proposée par le maître d'ouvrage pour l'établissement des offres des soumissionnaires.</p>
12.1 13.2 14.1 15.1	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en six (06) exemplaires dont un original marqué comme tel et cinq (05) copies, devra parvenir au secrétariat du Maître d'Ouvrage, à l'ENSTP de Yaoundé, sise à Elig Effa, au plus tard, le 22 mars 2024 à 12 heures ; heure locale et devront porter la mention suivante :</p> <p>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</p>

N°006/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2024 DU 23 FEVRIER 2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX BLOCS DE TOILETTES DERRIERE LE BATIMENT « C » ET DERRIERE LE LABORATOIRE DE PHYSIQUE, DEPLACEMENT DU RESERVOIR D'EAU ET AMENAGEMENT DE LA COUR A LA RESIDENCE DES ENSEIGNANTS A L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS DE YAOUNDE ».

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

16.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres aura lieu le 22 mars 2024, à 13 heures précises par la commission interne de passation des marchés auprès de l'ENSTP. . Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
-------	--

Evaluation et comparaison des offres

17.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale</p>
18.1. (e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit : La notation sera binaire (oui ou non) Un délai inférieur ou égal à trois mois obtiendra oui et un délai supérieur à trois mois obtiendra non.</p>
18.2 (g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet</p>
19.1.	<p>Préférence nationale : Sans Objet.</p>

Attribution du marché

20.1 et 20.2	<p>Le marché est attribué au soumissionnaire le moins disant dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et remplissant les capacités techniques et financières requises. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif conformément au modèle fourni dans le DAO.</p> <p>Ce cautionnement dont le taux est de cinq (05) % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.</p>
--------------	---

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ENTREPRISE :

N°	Rubrique	Oui	Non
PERSONNEL D'ENCADREMENT (31 rubriques)			
	Conducteur des travaux		
01	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien supérieur Génie Civil, datant de moins de trois mois		
02	Attestation de présentation de l'original du diplôme requis.		
03	CV signé et daté.		
04	Attestation de disponibilité signée, datée et faisant référence au présent appel d'offres		
05	Expérience professionnelle supérieure ou égale à deux (02) ans		
06	Expérience spécifique : avoir été conducteur des travaux des bâtiments industriel et collectif		
	Chef de chantier		
07	Copie certifiée conforme du diplôme de technicien de Génie Civil, et datant de moins de trois (03) mois		
08	Attestation de disponibilité signée, datée et faisant référence au présent appel d'offres		
09	CV signé et daté.		
10	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.		
11	Expérience spécifique : avoir été chef de chantier dans la réalisation de travaux des similaires		
	Chef d'équipe Electricité		
12	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien en électricité au moins, et datant de moins de trois mois		
13	CV signé et daté.		
14	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.		
15	Expérience spécifique : avoir été chef d'équipe dans la réalisation de travaux d'électricité du bâtiment industriel ou collectif		
	Chef d'équipe de gros œuvre		
16	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien de génie civil ou génie rural au moins, et datant de moins de trois mois		
17	CV signé et daté.		
18	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.		
19	Expérience spécifique : avoir été chef d'équipe dans la réalisation des travaux de bâtiment		
	Chef d'équipe de peinture		
20	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien de génie civil ou génie rural au moins, et datant de moins de trois mois		
21	CV signé et daté.		
22	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.		
23	Expérience spécifique : avoir été chef d'équipe dans la réalisation des travaux de		

	peinture de bâtiment	
	Chef d'équipe de plomberie	
24	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien en installation sanitaire ou génie Rural au moins, et datant de moins de trois mois	
25	CV signé et daté.	
26	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.	
27	Expérience spécifique : avoir été chef d'équipe dans la réalisation de travaux de plomberie du bâtiment.	
	Responsable administratif et financier	
28	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien supérieur ou baccalauréat en gestion/Comptabilité ou équivalent au moins, et datant de moins de trois mois	
29	CV signé et daté.	
30	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.	
31	Expérience spécifique : avoir été responsable administratif et financier dans le domaine de la gestion du matériel et financier	

DISPONIBILITE DU MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS (02 rubriques)

32	01 Pick-up de liaison : Oui si présence de la copie certifiée de la carte grise d'au moins une Pick-up de liaison signée par les services compétents du ministère des Transports	
33	Petit outillage divers. Oui si preuve (factures certifiées conformes) de la possession du petit matériel approprié à ce type de chantier (casque, chaussures de sécurité, gants, tenue de chantier, matériel d'électricité et d'étanchéité).	

REFERENCES DE L'ENTREPRISE (03 rubriques)

34	Chiffre d'affaires cumulé supérieur ou égal à 40 millions	
35	Référence globale dans le domaine d'électricité des Bâtiments au cours des trois (03) dernières années (2021, 2022, 2023). (Au moins trois (03) contrats de coût de plus de trente (30) millions, Oui si justification (1 ^{ère} et dernière page du marché + PV de réception) au cours des trois (03) dernières années	
36	Référence spécifique dans le domaine des Bâtiments au cours des trois (03) dernières années (2021, 2022, 2023) au moins deux (02) dans les travaux de réhabilitation des bâtiments d'un montant de plus de trente (30) millions. Oui si justification (1 ^{ère} et dernière page du marché + PV de réception) au cours des trois (03) dernières années.	

ORGANISATION ET COMPREHENSION DU PROJET (03 rubriques)

37	Rapport de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire.	
38	Délai d'exécution des travaux. Oui si délai d'exécution du planning d'exécution est inférieur ou égal aux prescriptions du DAO	
39	Cohérence de l'ordonnancement des tâches du planning d'exécution. Oui si cohérence	

PRESENTATION DE L'OFFRE (03 rubriques)

40	Présence d'un sommaire dans chaque volume	
41	Documents reliés	
42	Présence d'intercalaires de couleur autre que le blanc	

Qualification technique si 34 « oui » au moins

PIECE N°04
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

SOMMAIRE

A - GENERALITES.....	46
ARTICLE 1 : Objet du marché	46
ARTICLE 2 : Procédure de passation du marché	46
ARTICLE 3 : Définition et attributions	46
ARTICLE 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	46
ARTICLE 5 : Pièces constitutives du marché.....	47
ARTICLE 6 : Textes généraux applicables.....	47
ARTICLE 7 : Communication.....	48
ARTICLE 8 : Ordres de service.....	50
ARTICLE 9 : Marchés à tranches conditionnelles.....	49
ARTICLE 10 : Personnel de l'entrepreneur	50
B - CLAUSES FINANCIERES.....	50
ARTICLE 11 : Garanties et cautions.....	52
ARTICLE 12 : Montant du marché	50
ARTICLE 13 : Lieu et mode de paiement.....	51
ARTICLE 14 : Variation des prix	51
ARTICLE 15 : Formules de révision des prix.....	51
ARTICLE 16 : Formules d'actualisation des prix.....	51
ARTICLE 17 : Travaux en régie	51
ARTICLE 18 : Valorisation des travaux	51
ARTICLE 19 : Valorisation des approvisionnements	51
ARTICLE 20 : Avances	51
ARTICLE 21 : Règlement des travaux.....	51
ARTICLE 22 : Intérêts moratoires	53
ARTICLE 23 : Pénalités de retard.....	53
ARTICLE 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises.....	53
ARTICLE 25 : Décompte final	53
ARTICLE 26 : Décompte général et définitif	54
ARTICLE 27 : Régime fiscal et douanier	54
ARTICLE 28 : Timbres et enregistrement des marchés.....	54
C - EXECUTION DES PRESTATIONS	54
ARTICLE 29 : Délais d'exécution du marché	56
ARTICLE 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur	55
ARTICLE 31 : Mise à disposition des documents et du site	55
ARTICLE 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	55
ARTICLE 33 : Consistance des travaux.....	55
ARTICLE 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur	55
ARTICLE 35 : Organisation et sécurité du chantier	56
ARTICLE 36 : Implantation des ouvrages	56
ARTICLE 37 : Sous-traitance	57
ARTICLE 38 : Laboratoire de chantier.....	57
ARTICLE 39 : Journal de chantier.....	57
ARTICLE 40 : Utilisation des explosifs.....	57
D - DE LA RECEPTION.....	57
ARTICLE 41 : Réception provisoire.....	57
ARTICLE 42 : Documents à fournir après exécution	58
ARTICLE 43 : Délai de garantie.....	58
ARTICLE 44 : Réception définitive.....	58

E - DISPOSITIONS DIVERSES	58
ARTICLE 45 : Résiliation du marché	58
ARTICLE 46 : Cas de force majeure	59
ARTICLE 47 : Stage académique pratique	59
ARTICLE 48 : Différends et litiges	59
ARTICLE 49 : Edition et diffusion du présent marché	59
ARTICLE 50 : Validité	59

A - GENERALITES

ARTICLE 1 : Objet du marché

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP), lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la sélection d'une entreprise devant exécuter les *travaux de réhabilitation de deux blocs de toilettes derrière le bâtiment C et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cour à la résidence des enseignants à l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.*

ARTICLE 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **Ouvert N°006/ AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2024 DU 23 Février 2024.**

ARTICLE 3 : Définition et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC), signataire du marché est le Directeur de l'ENSTP. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant à travers le responsable des services compétents du MINDCAF;
- le Maître d'Ouvrage est : le Directeur de l'ENSTP ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est : le Responsable des Infrastructures et des Marchés de l'ENSTP, ci-après désigné le Chef de service ; Il veille au respect des Clauses Administratives, financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le responsable des services compétents du MINDCAF ; Il veille au respect des Clauses Techniques.
- L'entrepreneur est l'adjudicataire du présent Appel d'Offres.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Directeur de l'ENSTP
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur de l'ENSTP
- L'autorité chargée de la vérification de conformité et la régularité des pièces est le contrôleur financier spécialisé auprès de l'ENSTP
- Le responsable chargée du paiement est : l'Agent comptable de l'ENSTP
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le responsable de la Cellules des Infrastructures et des Marchés de l'ENSTP.

ARTICLE 4 : Langue, loi et réglementation applicables

- a. La langue applicable est le français ou l'anglais.
- b. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessous visés ;
3. Le CCAP ;
4. Le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires (BPU) ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
2. La loi n°2000/014 du 19 décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie électrique ;
3. **La Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;**
4. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
6. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
7. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
8. Le décret 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics;
9. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
11. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et mis en application par la Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 ;
12. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
13. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifications subséquentes;
14. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

15. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
16. la Lettre Circulaire n° 005/LC/MINMAP/CAB du 03/07/2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
17. La Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
18. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
19. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'ouvrage
20. Les normes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 6^e dont relèvent les prestations.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Monsieur le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC

ARTICLE 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il :

8.1 Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur les prix ou sur les délais constituent des actes contractuels de gestion d'un marché et sont émis dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier ;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant).

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par Le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Chaque Ordre de Service pour Travaux d'urgence émis par le Chef de service du marché indiquera un prix forfaitaire pour les travaux à réaliser. Le Prix forfaitaire pour les Travaux d'urgence sera soumis au Chef de service du marché par l'Entrepreneur dans chaque situation d'urgence, et sera préparé en se fondant sur les Spécifications et les prix unitaires figurant au Bordereau des Prix pour les Travaux d'urgence. Ce prix forfaitaire rémunérera toutes les activités à mener dans le cadre de ces Travaux d'urgence, y compris les obligations de conformité aux critères de performance décrits dans les Spécifications.

Lorsqu'ils auront été approuvés, les Travaux d'urgence feront l'objet d'un paiement forfaitaire suivant le calendrier de paiement proposé par l'Entrepreneur pour les dits travaux d'urgence, et approuvé par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Ce marché n'a pas de tranche conditionnelle.

ARTICLE 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

B - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concernés.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre du présent marché, le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage des travaux.

ARTICLE 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

ARTICLE 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a). Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

b) Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

ARTICLE 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisable.

ARTICLE 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non applicable.

ARTICLE 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

ARTICLE 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Lorsqu'un marché comporte des prestations exécutées en régie, celles-ci sont réalisées à la diligence et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Dans ce cas, le cahier des clauses administratives particulières doit indiquer la nature, le mode de décompte et la valeur des divers éléments qui concourent à la détermination du prix de règlement.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

17.2. En cas de défaillance dûment constatée du cocontractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.

ARTICLE 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Ce marché est à prix forfaitaires

ARTICLE 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Les approvisionnements ne seront pas valorisés dans le présent marché

ARTICLE 20 : Avances(CCAG Article 28)

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

ARTICLE 21 : Règlement des travaux(cf art 26, 27 et 30 CCAG complété)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Pendant la phase d'exécution des travaux de réhabilitation ou d'amélioration, l'entrepreneur et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire avant le 30 de chaque mois, qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Les Travaux d'amélioration seront mesurés comme indiqué dans le CCAP, conformément à l'unité de mesure utilisée pour le prix unitaire de produit figurant dans le Bordereau des Prix. Les prix sont ceux figurant dans le Bordereau des Prix.

21.2. Décompte mensuel

L'Entrepreneur présentera au Maître d'Œuvre du marché des décomptes mensuels suivant le format figurant dans les modèles, de la valeur estimée des Services d'Entretien, des Travaux de réhabilitation, d'amélioration et d'urgence indiqués séparément, couvrant les Travaux et Services pour le mois concerné. Le Ministre en charge des marchés publics vérifie à postriori, sur la base de tous les décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées.

Le Chef de service du marché vérifiera les décomptes mensuels et dans le délai maximum de quatorze (14) jours, certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.

La valeur des Services exécutés sera certifiée par le Maître d'Œuvre du marché, sur la base du montant mensuel figurant dans le Bordereau des prix des Services d'Entretien, et l'obtention des Normes de Performances pour les Services d'Entretien, et ajusté pour tenir compte de toute réfaction de paiement.

Le Chef de service du marché pourra exclure tout montant certifier dans un décompte précédent ou réduire proportionnellement tout montant certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.

Si l'exécution des Travaux d'urgence nécessite une activité dont le prix ne figure pas dans le Bordereau des Prix, l'Entrepreneur utilisera les sous-détails de prix figurant dans l'Offre de l'Entrepreneur afin d'établir les prix unitaires des éléments sans prix devant être inclus dans la proposition de prix pour les Travaux d'urgence, en conformité avec la méthodologie pour l'approbation de prix nouveaux dont les parties sont convenues dans le Marché.

L'utilisation de la Somme provisionnelle aux fins de financer des imprévus sera effectuée sous le contrôle et à l'initiative du Chef de service du marché, en conformité avec les dispositions du Marché.

Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif comprennent des prix pour des groupes d'activités, comprenant l'exécution de Services (mesurés par les normes de performance) et de Travaux (mesurés par unité de production ou de produit). Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif pour les Travaux comprennent, le cas échéant, le forfait et les prix unitaires pour les Travaux de réhabilitation, et des taux unitaires pour les Travaux d'amélioration et d'urgence.

Les Services d'Entretien seront mesurés et facturés séparément et seront rémunérés par le montant forfaitaire durant la période du Marché, et payés par versements fixes mensuels durant toute la période du Marché. Les montants de la rémunération pour les Travaux d'entretien sont ceux indiqués dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif.

Les Travaux de réhabilitation seront rémunérés par quantités exécutées indiquant cependant les quantités de productions mesurables à réaliser afin que la Route atteigne les normes de performance indiquées dans le document d'appel d'offres. Les paiements seront effectués en fonction de l'exécution des productions telles que mesurées. Les prix seront comme indiqués au Bordereau des Prix.

Les Travaux d'amélioration seront rémunérés après leur acceptation par le Maître d'ouvrage, et feront l'objet de paiement en fonction du prix unitaire de produit en utilisant les prix indiqués au Bordereau des Prix.

Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif sont utilisés pour calculer le Prix du Marché. Les montants pour les Services d'entretien et les Travaux de réhabilitation sont les montants forfaitaires figurant dans la soumission de l'Entrepreneur. Le montant des Travaux d'amélioration figurant dans le Marché constitue une estimation calculée sur la base des prix unitaires figurant dans la soumission de l'Entrepreneur. Le Montant provisionnel figurant dans le Marché constitue une estimation et sera utilisé avec l'autorisation du Maître d'ouvrage pour les Travaux d'urgence et les imprévus.

ARTICLE 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

En cas de non-respect des délais d'exécution des travaux courants de mise à niveau, de réhabilitation et d'amélioration Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Les pénalités seront applicables, après mise en demeure préalable, après expiration du délai contractuel

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'exécution en avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Tout paiement d'acompte est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration, lorsque ces prestations ont été exécutées par des sous traitants.

ARTICLE 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Le Chef de service disposera d'un délai de **sept (07) jours** pour transmettre au Maître d'Ouvrage, les décomptes qu'il a approuvés.

ARTICLE 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. L'Ingénieur disposera d'un délai de **sept (07) jours** pour établir le décompte général à l'Entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur de Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général revêtu de sa signature.

26.3. Le décompte général et définitif est soumis au visa du Ministère chargé des marchés Publics.

ARTICLE 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- o Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR et/ou la TSR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- o Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- o Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - o Des droits et taxes communaux ;
 - o Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, l'Entrepreneur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses en liaison avec les Travaux et Services au Cameroun.

ARTICLE 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

C - EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est au plus trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Au début du chantier, le planning d'avancement des travaux et autres documents d'exécution en trois exemplaires seront communiqués à l'ingénieur du marché qui les approuvera aussi avant de les transmettre au chef service du marché.

ARTICLE 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

31.1. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

31.2. L'entrepreneur n'utilise pas les terrains que le Maître d'Ouvrage met à sa disposition à des fins étrangères à l'exécution du marché, sauf autorisation expresse.

31.3. L'entrepreneur maintient en bon état de conservation, pendant la durée de leur utilisation, les locaux et voies mis à sa disposition. Il les remet, à la demande du chef de service, dans leur état initial après exécution du marché, compte tenu de leur usure normale.

ARTICLE 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « tous risques chantier ».

ARTICLE 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux, objet du présent Appel d'offres sont répartis en un(01) seul lot unique comme suit :

Les travaux de réhabilitation deux blocs de toilettes derrière le bâtiment « C » et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cour à la résidence des enseignants.

- Travaux préliminaires et installation de chantier ;
- Travaux de fondation et béton ;
- Travaux de menuiserie ;
- Travaux de revêtement ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux de toiture ;
- Travaux de plomberie ;
- Travaux d'électricité.

ARTICLE 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du chef service son programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le chef de service disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du chef de service. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, Le

Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service une semaine au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondant.

b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

ARTICLE 35 : Organisation et sécurité du chantier (CCAG Article 50)

35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur ;

- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

L'entrepreneur s'assurera que la circulation autour du site des travaux n'empêchera pas les étudiants et le personnel de l'ENSTP de Yaoundé de vaquer à ses occupations.

ARTICLE 36 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

ARTICLE 37 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le chef de service et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier qui auront lieu une fois par semaine.

38.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 38 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Les explosifs ne seront pas utilisés dans le présent marché.

D - DE LA RECEPTION

ARTICLE 39 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

40.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

40.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le chef de service ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,

- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement.

40.3. La commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : le représentant des services compétents du MINDCAF ;
- Membres :
 - Le Chef de service du Marché ou son représentant ;
 - Le Comptable-matières de Rattachement auprès de l’ENSTP.
 - Une personne désignée par le Maître d’Ouvrage en raison de ses compétences dans le domaine.
 - Un représentant du MINMAP comme observateur.

L’entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter)

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

40.4. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

ARTICLE 40 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

41.1 La documentation technique à fournir dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire se résume à un plan de récolelement.

41.2. En cas de non fourniture d’un matériel ou du non achèvement d’une partie d’ouvrage, le Maître d’Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

ARTICLE 41 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de la garantie est d’un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 42 : Réception définitive (CCAG Article 72)

43.1. La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie.

43.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

43.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère l’ingénieur de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d’ouvrage et l’entrepreneur clôt définitivement le marché.

E - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 43 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché est résilié de plein droit par le Maître d’Ouvrage comme prévu à la section II, sous-section I(Article 182) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 dans l’un des cas suivants:

a) décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut, s’il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut accepter s’il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

c) liquidation judiciaire, si le cocontractant de l’Administration n’est pas autorisé par le tribunal à continuer l’exploitation de son entre - prise ;

d) en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ;

e) défaillance du cocontractant de l’Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage ;

f) non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

g) variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

h) manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

ARTICLE 44 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l’entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 mm en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 45 : Stage académique pratique.

Le Cocontractant de l’ENSTP aura l’obligation de recevoir en stage **au moins deux (02)** étudiants de l’ENSTP durant l’exécution du marché.

ARTICLE 46 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l’exécution du présent marché peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amicable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 47 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins et aux frais du Cocontractant et fournis au Chef de service.

ARTICLE 48 : Validité

Le présent marché ne prendra effet qu’après sa signature par le Directeur de l’ENSTP et sa notification au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés.

PIECE N°05
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES(CCTP)

SOMMAIRE

APPLICATION DU CAHIER DE CHARGES

NOTE LIMINAIRE A TOUS LES CHAPITRES

CHAPITRE I : TRAVAUX PRELIMINAIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER

CHAPITRE II : TRAVAUX DE FONDATION ET BETON

CHAPITRE III : TRAVAUX DE MENUISERIE

CHAPITRE IV : TRAVAUX DE REVETEMENT

CHAPITRE V : TRAVAUX DE TOITURE

CHAPITRE VI : TRAVAUX DE PEINTURE

CHAPITRE VII : TRAVAUX D'ELECTRICITE

CHAPITRE VIII : TRAVAUX DE PLOMBERIE

A- APPLICATION DU CAHIER DE CHARGES

L'expression " Cahier de Charges " implique l'application sans restriction du C.C.T.P. sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et son application ne peut être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

Les spécifications du Cahier de Charges pourront préciser ou compléter les prescriptions de ces documents, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au - dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et Cahier de Charges afférents aux différents lots avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre.

Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que celles – ci n'ont pas un caractère limitatif, l'Entrepreneur devant exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, aura donc compris dans son marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de son corps d'état, suivant les plans remis et les règles de l'art.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrées du marché et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l'Entrepreneur et compris dans les prix.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et au Cahier de Charges puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux incomptant à son corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

En outre, il suppose que toute entreprise est censée :

- S'être rendu compte de la situation géographique des lieux de réalisation des ouvrages
- S'être rendue sur les lieux en ce qui concerne les VRD, et les contraintes de voisinage

B- NOTE LIMINAIRE A TOUS LES CHAPITRES

I- EXPOSE DU PROJET

Les travaux, objet du présent Appel d'offres sont répartis en un(01) seul lot unique comme suit :

Les travaux de réhabilitation de deux blocs de toilettes derrière le bâtiment C et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cour à la résidence des enseignants à l'ENSTP.

- Travaux préliminaires et installation de chantier ;
- Travaux de fondation et béton ;
- Travaux de menuiserie ;
- Travaux de revêtement ;
- Travaux de toiture ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux de plomberie ;

- Travaux d'électricité.

II- DISPOSITONS GÉNÉRALES

L'Entrepreneur est invité à visiter le site du projet, pour se rendre compte par lui-même de toutes les contraintes liées au site notamment les accès.

Tous les travaux sont réalisés et exécutés conformément aux règles de l'Art, aux différents documents contractuels, Lois, Décrets, arrêtés et leurs circulaires d'application régissant la construction en général, à la date d'établissement des prix.

En cas de modification d'une ou plusieurs dispositions réglementaires survenant au cours des travaux et jusqu'à la réception, l'entrepreneur fait connaître dans les plus brefs délais au Maître d'Ouvrage et/ou B.E.T (Bureau d'Etudes Techniques), les incidences éventuelles résultant de l'application de la nouvelle réglementation. Faute de les avoir signalées en temps utile, les modifications nécessaires demandées à la réception pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation seront à la charge de l'entrepreneur qui, du fait de la remise de l'offre, aura fait montre d'une ample connaissance des documents et aura incorporé dans ses prix les incidences financières subséquentes.

III- Consistance des travaux

Les travaux à réaliser portent sur :

- Travaux préliminaires et installation de chantier ;
- Travaux de fondation et béton ;
- Travaux de menuiserie ;
- Travaux de revêtement ;
- Travaux de toiture ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux de plomberie ;
- Travaux d'électricité.

IV- PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

Du fait de la remise de son offre, chaque entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, afin de mieux apprécier, les difficultés inhérentes à la bonne exécution des travaux, tels que figurant sur les plans architectes et les pièces écrites, ainsi que les dispositions qu'il a à prendre pour les installations de son chantier et le stockage de ses matériels et matériaux.

En conséquence, aucun supplément quelconque ne sera alloué pour les sujétions nécessaires, pour qu'au jour fixé pour la réception, les abords et les ouvrages existants ou créés soient laissés dans un parfait état de propreté sans gravois, détritus, matériaux, etc.... et parfaitement remis en état.

V- INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

Avant tout commencement d'exécution, chaque entrepreneur s'assurera de l'exactitude des côtes des plans et coupes, de la bonne conformité des documents entre eux et fera ses éventuelles observations au Chef de service du marché.

Les documents écrits et graphiques établis par le Chef de service du marché, ont pour but de renseigner les entrepreneurs sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que chaque Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à la réalisation et l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

Du fait de la remise de son offre, chaque Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier. Ainsi pour tel lot, il ne peut se prévaloir d'une omission dans les pièces écrites dudit lot si celles relatives à un autre lot donne des indications pour l'ouvrage en partie omis. Cet ouvrage ou partie d'ouvrage est traditionnellement du ressort est réalisé par analogie avec les ouvrages ou parties d'ouvrages décrits en ces circonstances.

Et d'une façon générale chaque entrepreneur doit prendre les dispositions pour tous les travaux, fournitures et prestations même non désignés, nécessaires à une exécution normale et parfaite au sens habituel et des règles de l'Art. Ceci étant entendu que chaque Entrepreneur étant réputé avoir une connaissance de l'ensemble du dossier et avoir compris dans ses prix les incidences des autres lots sur ses propres travaux.

VI- MESURES

Aucune mesure ne doit être prise à l'échelle métrique sur les plans, établis par le Maître d'Œuvre. En cas d'erreur, d'imprécision ou le manque d'une côte, l'entrepreneur le signale en temps utile, afin que les précisions nécessaires lui soient données.

L'inobservation de cette clause par l'Entrepreneur entraîne sa responsabilité vis à vis des modifications nécessaires pour la totalité des travaux de l'opération.

VII- RÉCEPTION DES OUVRAGES

La réception technique est l'opération qui permettra de garantir au maître d'ouvrage que l'installation est conforme :

- Aux présents termes de référence ;
- Aux performances attendues ;
- Aux normes en vigueur ;
- Au guide d'installation du constructeur pour l'obtention de la garantie ;
- Aux règles de l'art

La réception comporte quatre niveaux de contrôle :

- Un contrôle visuel par rapport aux termes de références
- Un contrôle électrique statique ;
- Un contrôle électrique dynamique.

Réception définitive

À la fin de la période de garantie, le projet sera réceptionné définitivement si et seulement si l'ingénieur s'est assuré à sa satisfaction, qu'il n'existe pas de défaut ou d'imperfection dus au travail attribué à l'entrepreneur.

À ce moment, un certificat de réception définitive sera délivré par l'ingénieur

L'ensemble des tests est à la charge du prestataire. Il est demandé de prévoir cette recette et de la réaliser. Le maître d'ouvrage devra être averti des opérations de vérification et de test de façon à ce qu'elles puissent se dérouler en présence de son représentant. Le document de recette devra comporter tous les éléments nécessaires à la gestion du câblage (identification des câbles et des prises, respect des contraintes et des règles de l'art) ainsi le résultat des tests effectués. Les fiches de mesures seront toutes remises au maître d'ouvrage. Elles seront incluses dans le cahier de recette.

- Tests des liaisons « cuivre »

Toutes les liaisons « cuivre » devront être testées en configuration "permanent link class E" conformément à l'ISO/IEC 11801 édition 2 ou à l'EIA/TIA 568B. Les résultats des tests devront être supérieurs aux valeurs données par les normes en configuration "permanent link class E" conformément à l'ISO/IEC 11801 édition 2 ou à l'EIA/TIA 568B. Tous ces tests seront effectués à l'aide d'un testeur de niveaux 3 ou supérieurs, dans sa version logicielle la plus récente à la date du test, comme défini par la norme ISO/IEC 11801 édition 2 et par le standard EIA/TIA 568B.

VIII- PLANS D'EXÉCUTION

Dans les 15 (quinze) jours qui suivent la notification de leur marché, l'entrepreneur produit à l'ingénieur du marché tous les plans de détails de son ouvrage à réaliser, si nécessaire accompagnés des notes de calcul correspondantes. Ces plans d'une part, doivent être fourni à l'ingénieur du marché, afin d'assurer une parfaite coordination entre les différents corps d'état, d'autre part cotée avec le plus grand soin, tous les détails utiles y sont consignés de la manière la plus minutieuse et la plus complète.

Les plans de fabrication et des détails des ouvrages établis par l'Entrepreneur doivent toujours faire apparaître les ouvrages avec lesquels ils sont en contact ou dans lesquels ils s'insèrent avec configuration des organes de liaison, de fixation et des compléments d'isolation, d'étanchéité, de rattrapage des tolérances d'exécution des ouvrages contigus, prévus et ou nécessaires.

L'entrepreneur demeure responsable de toutes les erreurs qu'ils auraient pu commettre dans la préparation des plans de fabrication et dessins de détails, ainsi que celles qui résulteraient ultérieurement de leur exécution.

Les plans de fabrication et de détails établis à l'ouverture du chantier seront remis, à l'ingénieur du marché avec copie au Maître d'Ouvrage.

Il est rappelé que les dimensions et sections indiquées sur les documents établis par le Maître d'Œuvre sont à considérer comme des minima, les Entrepreneurs sont chargés de les contrôler, de les majorer le cas échéant après l'accord de l'ingénieur du marché et d'en tenir compte dans l'établissement des prix dans leur offre. En aucun cas les dimensions et les sections ne peuvent être minorées.

IX-SUJÉTIONS DIVERSES COMPRISES DANS LES PRIX

Tous les prix remis comprennent la valeur de toutes sujétions et prescriptions d'exécution telles qu'elle résulte du terrain, des différents documents contractuels, Lois, Décrets, Arrêtés et leurs circulaires d'application régissant la construction, de la situation des locaux, des exigences du planning, du respect des règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail, et autres organismes de prévention d'accident du travail, de l'observation des avis formulés par le Maître d'Ouvrage et l'ingénieur du marché, et aucun supplément de coût n'est admis pour assurer le respect et mise en conformité par rapport aux documents, règles et avis précités.

En conséquence, le prix unitaire adopté pour le règlement des travaux supplémentaires comprend toutes ces sujétions ne peut être affecté d'aucune plus-value quelles qu'en soient la quantité et la situation de l'ouvrage pour lequel il est appliqué.

X- PROTECTION DES OUVRAGES - MATÉRIAUX – MATÉRIELS

L'entrepreneur est tenu responsable des ouvrages, du matériel, et en particulier le matériel fragile ; il devra ainsi protéger ces derniers jusqu'à la réception des travaux contre les intempéries et les incidents de chantier par tout moyen au choix de l'entrepreneur : emballage, feuilles de polystyrène, ruban adhésif, etc...

Il est en outre précisé que :

- L'entrepreneur est responsable des contrats conclus en cours de chantier, à charge pour lui de se couvrir des défaillances de ses partenaires éventuels par une assurance à souscrire
- Les détériorations causées par les effets atmosphériques sont aux frais de l'Entrepreneur dont les ouvrages ont été affectés ; à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance éventuelle.
- Les détériorations causées par les tiers, la preuve en étant fournie, sont réparées au frais du compte prorata
- L'entrepreneur est responsable des matériaux et matériels objet de ses approvisionnements, ainsi que ses outils de chantier. Ceux-ci seront couverts par une assurance vol et incendie, à moins que l'entrepreneur n'en dispose autrement.

XI- ÉCHANTILLONS

L'entreprise est tenue de proposer au Maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre les échantillons de tous les matériaux proposés.

XII- QUANTITÉ

Toutes les quantités mentionnées au bordereau doivent être vérifiées par les Entreprises soumissionnaires avant la remise des offres.

Après signature du contrat de marché, l'entreprise sera réputée avoir pris tous les renseignements auprès du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, avoir vérifié et accepté toutes les quantités de la totalité de l'ouvrage pour lequel elle a été mentionnée.

XIII- NETTOYAGE

Il est rappelé que l'entrepreneur doit assurer le nettoyage parfait et l'évacuation des lieux, locaux et abords dans lesquels il travaille ou qu'il emprunte pour l'exécution de ces travaux, tous les gravats, emballages, chutes, etc. qui seront mis en dépôt sur le chantier à un endroit précis en vue d'un enlèvement aux décharges publiques chaque fois que leur volume l'exige ainsi qu'à la demande du maître d'œuvre. Les frais en résultant seront supportés par l'entreprise.

XIV- TRAVAUX D'ELECTRICITE

a. ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS

1.1 Généralités

a. Objet

Cette partie du descriptif a pour but de décrire les installations électriques à réaliser à l'intérieur du bâtiment.

- Les installations de basse tension intérieure
- L'éclairage de sécurité

b. Dispositions générales

L'entrepreneur incorporera dans sa proposition la fourniture, l'amenée à pied d'œuvre, la pose, la mise en œuvre, les raccordements de tous les appareils et accessoires, les essais et réglage ainsi que tous

les travaux nécessaires à la réalisation parfaite et complète des installations définies dans le présent descriptif sans que pour autant les précisions données ci-après soient limitées. Il lui appartiendra donc d'adapter les installations aux exigences fonctionnelles des différents locaux afin qu'aucun grief ne puisse ultérieurement lui être reproché si les conditions intérieures de fonctionnement ne sont pas satisfaisantes.

c. Liaisons avec les autres corps d'état

L'attention de l'Entrepreneur sera attirée sur le fait que l'exécution des travaux devra être menée en étroite coordination avec les autres corps d'état, en particulier des lots peinture, génie civil, revêtements, et vitrerie.

d. Hypothèses de calcul

Les éclairements seront mesurés au luxmètre sur un plan situé à 85cm du sol et à une distance de 1 m des parois du local et calculés à partir de la formule suivante :

$$F = \frac{E \times S \times 1,45}{U \times R} \text{ où}$$

F= Flux en lumens

E= Eclairage en lux

S= Surface du local

U= Utilance

R= Rendement du luminaire normalisé

- Prise en compte de la puissance de tous les équipements électriques prévus tels que :

- Alarme incendie et anti-intrusion ;
- Installation secourue à 100% ;
- Un réseau de prises secourues 10/16A de 5600W ;
- Un réseau de prises secourues 32A de 5600W ;

Caractéristiques du réseau BT

- Basse tension 380/220 V - 50 HZ
- Schéma des liaisons de terre : TTN

Section des câbles

L'entrepreneur demeure entièrement responsable de la détermination des sections de câble.

Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NF C 15-100.

Chutes de tension

Les chutes de tension sont déterminées suivant les rubriques B du tableau 52 de la norme NF C 15-100 toutefois, dans les circuits terminaux, elles ne devront pas dépasser :

- Pour l'éclairage : 3 %
- Pour les autres usages : 5%

a. Tableau principal

Un tableau électrique « principal » sera prévu au niveau de chaque salle de classe des bâtiments et installé à un endroit aménagé à cet effet. Ce tableau devra alimenter directement ou indirectement tous les équipements électriques de la salle.

Le coffret sera modulaire avec 12 modules par rangées ; il sera équipé d'une porte transparente et d'une gaine latérale éventuellement.

Le coffret sera du type Prisma G, de dimensions convenables, et choisi dans la marque Merlin Gerin ou équivalente.

Le tableau sera constitué suivant les indications de son schéma de principes. Les borniers seront prévus pour le raccordement des départs et des arrivés. Tous les accessoires prévus par le fabricant seront utilisés autant que possible.

Tous les départs seront exclusivement équipés de disjoncteurs modulaires. Les pouvoirs de coupure seront impérativement pris en compte dans le choix des équipements.

b. Équipement intérieur des locaux

Généralités

Les prestations dues au titre du présent article comprennent la fourniture et la mise en œuvre complète des installations comprises entre les dérivations (sur le boîtier) effectuées sur les circuits terminaux et les foyers lumineux (ou des prises de courant) y compris les appareils de commande et de télécommande.

Circuits d'éclairage commandés par interrupteur simple allumage

Ils comprennent la boîte de dérivation disposée sur le circuit terminal, la canalisation de descente vers l'interrupteur SA 250V-10A et la canalisation l'alimentation de l'interrupteur

- Interrupteur simple allumage, série encastrée, marque LEGRAND, modèle Mosaïque, réf. 740 10
- Interrupteur simple allumage, série étanche, marque LEGRAND, modèle Plexo, réf. 917 05

Circuits d'éclairage commandés par interrupteur va et vient

Les circuits d'éclairage commandés par interrupteur va-et-vient seront réalisés dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article ci-dessus.

- Interrupteur va-et-vient, série encastrée Mosaïque, réf. 740 11 LEGRAND
- Interrupteur va-et-vient, série étanche, réf. 917 05 LEGRAND

Foyer lumineux supplémentaire

Les prestations dues au titre du présent article concernent un foyer supplémentaire aux installations d'un circuit d'éclairage commandé par un interrupteur S.A, va-et-vient ou commandé par télérupteur et bouton poussoir. Elles comprennent la boîte de dérivation sur circuit terminal, la liaison jusqu'au dispositif de connexion de l'appareil d'éclairage.

Circuit d'éclairage commandé par télérupteur et boutons poussoirs

Fourniture et mise en œuvre complète d'un circuit d'allumage commandé par télérupteur et deux boutons poussoirs :

- Série LEGRAND Mosaïque réf. 740 40
- Série LEGRAND PLEXO réf. 917 12

Installation d'une prise de courant

Elle comporte la fourniture et la mise en œuvre d'une prise de courant encastrée, raccordée en dérivation sur un circuit terminal.

La canalisation d'alimentation est constituée par des conducteurs H 07VU section minimale 2,5 mm² (âme CU) disposés sur conduit ICD 6E, en montage non apparent :

- Socle de prise de courant 2 x 2P + T 10/16A série Mosaïque LEGRAND
- Socle de prise de courant 2P + T 10/16A série Mosaïque LEGRAND
- Socle de prise de courant 2P + T série étanche PLEXO LEGRAND

La canalisation d'alimentation des prises 32 A est constituée par des conducteurs H 07VU section minimale 6 mm² (âme CU) disposés sur conduit ICD 6E, en montage non apparent :

- Socle de prise de courant 2P + T 32 A série Plexo LEGRAND

Les prises dans les blocs opératoires seront réunies dans des coffrets étanches comportant 4 prises de courant 2P + T 10/16A + 1 prise de courant 32 A.

Installation de points de raccordement en attente

Les prestations dues au titre du présent article comportent la fourniture et la mise en œuvre complète des points de raccordement, alimentés en dérivations sur un circuit terminal. La canalisation d'alimentation est constituée par des conducteurs H07VU, section minimale 2,5 mm² (âmes CU) disposé sous conduits ICD GE, en montage non apparent.

L'entrepreneur du présent article installera au droit de chaque appareil :

- Un (1) Interrupteur Pack de 20A (LEGRAND)
- Une (1) sortie de câble 10/20A (LEGRAND)

Appareils d'éclairage

Le présent article a pour objet de désigner les types d'éclairage et les sources lumineuses dont la fourniture et la mise en œuvre complète incombent ou titulaire du présent lot.

c. Chemins de câbles

Les canalisations électriques principales et les circuits terminaux dans les circulations seront posés sur chemins de câbles, constitués par les dalles perforées en tôles galvanisées : les chemins de câbles seront dimensionnés pour recevoir un tiers des canalisations en plus de celles prévues au présent projet de consultations.

Les éclisses auront une longueur au moins égale à deux fois la largeur du chemin de câble et se fixeront sur les trois faces des dalles.

Les chemins de câble pour le téléphone, le courant faible et les réseaux informatiques seront distincts des chemins de câble pour canalisation, ils seront fournis et installés par le présent lot.

On installera les chemins de câble en acier galvanisé à bords arrondis BR60 de marque MAVIL ou équivalent.

Les accessoires utilisés seront ceux préconisés par le fabricant.

Les chemins de câble à utiliser sont les suivants :

- Largeur 155 BR 60 – 3m
- Largeur 215 BR60 – 3m
- Largeur 245 BR 60 – 3m
- Largeur 275 BR 60 – 3m

d. Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité sera du type C et réalisé par blocs autonomes non permanents 60 lumens. Les indices de protection à respecter pour ces appareils sont ceux prévus pour les appareils d'éclairage normal.

Les luminaires à mettre en place figureront dans la légende des plans d'équipement. Il s'agit de bloc de balisage déblocables, à accumulateurs interchangeables.

Les appareils mis en œuvre permettent le contrôle automatique secteur présent sans interventions manuelles des utilisateurs. Ils seront selon les cas munis d'une étiquette indiquant la sortie, la sortie de secours ou le fléchage.

Les blocs sont équipés de LED indiquant les appareils en défaut. Il sera prévu un bloc de télécommande générale dans le tableau principal.

Chaque bloc autonome sera alimenté par un câble provenant de l'armoire électrique avec deux fils d'alimentation et deux fils de télécommande. L'alimentation sera prise en aval de la protection de la zone d'éclairage et amont, soit des bornes des départs, soit de l'organe de commande.

Tous les blocs autonomes de chaque bâtiment seront commandés à partir du tableau principal.

Le matériel installé sera le suivant :

- Bloc autonome d'ambiance réf. 608 65 LEGRAND

- Bloc autonome de balisage réf. 608 25 LEGRAND
- Coffret de commande à distance réf. 039 01 LEGRAND
- Etiquettes de balisage réf. 609 50/51/53 LEGRAND
- Les accessoires d'installation.

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX BLOCS DE TOILETTES DERRIERE LE BATIMENT C ET DERRIERE LE LABORATOIRE DE PHYSIQUE, DEPLACEMENT DU RESERVOIR D'EAU ET AMENAGEMENT DE LA COUR A LA RESIDENCE DES ENSEIGNANTS A L'ENSTP DE YAOUNDE

N°	DESCRIPTION
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES	
101	<p>Prix 101 : Installation de chantier</p> <p>Ce poste couvre toutes les études préalables au démarrage du chantier, la soumission des programmes d'exécution des travaux, la production d'un plan de recollement à la fin des travaux et comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan des programmes d'exécution des travaux, la production d'un plan de recollement à la fin des travaux • Le logement du personnel de l'entreprise • Le gardiennage du matériel et matériaux • L'amenée et repli de tous les matériaux et matériels nécessaires à l'exécution des travaux. • La réalisation de la signalisation des travaux, le nettoyage en fin de chantier de l'ensemble des zones d'intervention • Et toutes sujétions. <p>L'unité de mesure : forfaitaire</p> <p>Méthode de mesure : chaque ouvrage réalisé sera réceptionné en tant que tel</p>
102	<p>Prix 101 : Evacuation de tous les extrants issus des travaux à la décharge</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'évacuation de tous les extrants issus des travaux à la décharge. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du matériel à utiliser ; • La mobilisation du personnel • La mobilisation de la logistique • L'évacuation des extrants • Et toutes sujétions. <p>L'unité de mesure : forfaitaire</p> <p>Méthode de mesure : chaque ouvrage réalisé sera réceptionné en tant que tel</p>
LOT 200 : Menuiseries,	
201.1	<p>Menuiserie bois</p> <p>Prix 201.1 : Fourniture et pose Porte en bois massif pour toilette 0,75 x 2,20 et toutes sujétions de quincaillerie.</p> <p>Ce poste consiste à la fourniture et pose des portes en bois massifs pour porte des toilettes de 75 cm x 220 cm.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du matériel nécessaire pour pose des portes (tourne vis, couteau,

	<p>accessoires divers, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des portes ; • La pose des portes en bois massif ; • Et toutes sujétions. <p>Il s'applique à l'unité de porte posée selon les règles de l'art et aussi aux quantités figurantes dans le quantitatif.</p> <p>L'unité de mesure : l'unité</p> <p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de porte posée.</p>
201.2	<p>Prix 201.2 : Fourniture et pose de serrure de type vachette original pour porte de toilette et toutes sujétions.</p> <p>Ce poste consiste à la fourniture et la pose de serrures de type vachette originale à la quantité figurée dans le devis quantitatif.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des éléments nécessaire pour la pose de la serrure ; • La fourniture et pose d'une serrure à canon ; • Fixation des serrures ; • Et toutes sujétions. <p>Il s'applique à l'unité de serrures figurées au quantitatif.</p> <p>L'unité de mesure : l'unité</p> <p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de serrures fournie et posés</p>
202	Menuiserie bois
202.1	<p>Prix 202.2 : Fourniture et pose de serrure pour porte métallique et toutes sujétions.</p> <p>Dito prix 201.2</p> <p>L'unité de mesure : l'unité</p> <p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité</p>
Lot 300 REVETEMENT	
301	<p>Prix 301 : Préparation surface pour pose des carreaux en faïence pour mur SDE.</p> <p>Ce poste consiste à la préparation des surfaces devant recevoir la pose des carreaux en faïence pour SDE aux quantités figurées dans le cadre quantitatif.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du matériel nécessaire pour la préparation des surfaces. • La préparation proprement dite de la surface ; • -et toutes sujétions. <p>L'unité de mesure : mètre carré</p> <p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité la surface devant recevoir les carreaux.</p>
302	<p>Prix 302 : Dépose des carreaux sur la cour de la résidence</p> <p>Ce poste consiste en la dépose des carreaux défectueux de la cours aux quantités figurées dans le cadre quantitatif.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du matériel nécessaire pour la dépose des carreaux. • La réalisation de la dépose proprement dit ; • -et toutes sujétions. <p>L'unité de mesure : mètre carré</p>

	<p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité la surface devant recevoir les carreaux.</p>
303	<p>Prix 303 : Fourniture et pose des carreaux en faïence pour mur SDE (h=2.20m) Ce poste consiste à la fourniture et à l'exécution de la pose des carreaux en faïence pour mur salle d'eau. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; • La fourniture des carreaux au choix proposé et approuvé par le Maître ouvrage ; • La confection du mortier de pose selon la règle de l'art ; • La pose proprement dite des carreaux ; • Et toutes sujétions. <p>L'unité de mesure : mètre carré Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité la surface devant recevoir les carreaux.</p>
304	<p>Prix 304 : Fourniture et pose des carreaux grès cérame 40 x 40 d'épaisseur 9 mm Dito prix 303</p> <p>L'unité de mesure : mètre carré Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité la surface devant recevoir les carreaux.</p>
LOT 400 : PEINTURE	
401	<p>Prix 401 : Préparation de la surface pour mise en œuvre de la peinture Dito prix 301</p> <p>L'unité de mesure : mètre carré Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité la surface devant recevoir la peinture.</p>
402	<p>Prix 402 : Peinture intérieure sur mur et plafond, PANTEX 800 Ce poste consiste en la réalisation de la peinture PANTEX 800 sur les murs de l'intérieur. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériels servant à la réalisation de la tâche (pinceaux rouleaux peinture, cache nez, etc.). • Fourniture de la peinture PANTEX 800 ; • Réalisation de la peinture ; • Et toutes sujétions. <p>L'unité de mesure : mètre carré Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité la surface devant recevoir la peinture.</p>
403	<p>Prix 403 : Peinture extérieure au PANTEX 1300 Dito prix 402 Il s'applique au mètre carré de peintures figurées au quantitatif.</p>
404	<p>Prix 404 : Peinture sur menuiserie (bois, métallique et plinthe extérieur) en Email A Dito prix 402</p> <p>L'unité de mesure : mètre carré Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité la surface</p>

	devant recevoir la peinture.
LOT 500 : TOITURE,	
501	<p>Prix 501 : Fourniture et pose Gouttière en tôle 6/10ième y compris tout le nécessaire de fixation</p> <p>Ce poste consiste à la fourniture et pose de gouttière en tôle 6/10^{ième}.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du matériel nécessaire pour la pose de la gouttière ; • La dépose de la gouttière détériorée ; • La fourniture et la fixation des supports de gouttière. • Travaux de pose proprement dit ; • Y compris toutes sujétions. <p>L'unité de mesure : mètre linéaire</p> <p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de linéaire de gouttières installées.</p>
502	<p>Prix 502 : Descente d'eau pluviale en PVC Ø100 y compris nécessaire de fixation</p> <p>Dito prix 501</p> <p>L'unité de mesure : mètre linéaire</p> <p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de linéaire de descente d'eau pluviale installée.</p>
LOT 600 : ELECTRICITE	
601	<p>Prix 601 : Entretien du circuit d'électricité</p> <p>Ce poste consiste à la réalisation d'une révision générale de tout le circuit électrique.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle systématique du circuit électrique de tout le bloc ; • Le remplacement de la câblerie des circuits défectueux par les nouveaux câbles suivant les règles de l'art et en qualité normalisée ; • Et toutes sujétions. <p>L'unité de mesure : forfaitaire.</p> <p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place la révision du circuit électrique ainsi que toutes les conditions y afférentes.</p>
602	<p>Prix 602 : Fourniture et pose Applique sanitaire</p> <p>Ce poste consiste à la fourniture et la pose des appliques sanitaires</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des prises et accessoires diverses ; • Le raccordement aux câbles de connexion ; • Et toutes sujétions ; <p>Il s'applique à l'unité d'applique sanitaire figurant dans le quantitatif.</p> <p>L'Unité à _____</p>
603	<p>Prix 603 : Fourniture et pose Hublot sanitaire rond complet</p> <p>Dito prix 602</p> <p>Il s'applique l'unité d'Hublot sanitaire rond complet figurant dans le quantitatif.</p>
604	<p>Prix 604 : Ampoule pour hublot sanitaire</p> <p>Dito prix 602</p> <p>Il s'applique l'unité d'Ampoule pour hublot sanitaire figurant dans le quantitatif.</p>

605	<p>Prix 605 : Fourniture et Remplacement de réglettes complètes de 120 Dito prix 602 Il s'applique l'unité de réglette complète de 120 figurant dans le quantitatif.</p>
607	<p>Prix 606 : Fourniture et Remplacement des Interrupteurs Dito prix 602 Il s'applique l'unité d'Interrupteur figurant dans le quantitatif.</p>
LOT 700 : PLOMBERIE	
701	<p>Prix 701 : Entretien du circuit de plomberie y compris toutes sujétions. Ce poste consiste à entretenir le à la révision générale de la canalisation du réseau d'alimentation d'eau et du réseau d'évacuation.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle systématique du circuit d'alimentation du réseau de tous les blocs ; • Le remplacement des canaux d'alimentation et d'évacuation défectueux par ceux de bonne qualité et normalisée ; • Et toutes sujétions. <p>L'unité de mesure : forfaitaire.</p> <p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place la révision du circuit de plomberie ainsi que toutes les conditions y afférentes.</p>
702	<p>Prix 702 : Fourniture et remplacement de robinet de lavabo Ce poste consiste à la fourniture et au remplacement de robinet de lavabo.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du robinet et accessoires diverses ; • La dépose de l'ancien robinet • Le remplacement par le nouveau robinet ; • La connexion au réseau • Et toutes sujétions ; <p>L'unité de mesure : l'unité</p> <p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de robinets installés.</p>
703	<p>Prix 703 : Fourniture et remplacement des urinoirs complets (bouton poussoir) Dito prix 702</p> <p>L'unité de mesure : l'unité</p> <p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité d'urinoirs installés.</p>
704	<p>Prix 704 : Fourniture et pose miroir de douche. Dito prix 702</p> <p>L'unité de mesure : l'unité</p> <p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité et la qualité miroirs installés.</p>
705	<p>Prix 705 : Fourniture et pose porte papier hygiénique. Dito prix 702</p> <p>L'unité de mesure : l'unité</p> <p>Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de porte</p>

	papier hygiénique installé.
706	<p>Prix 706 : Fourniture et remplacement des réservoirs de chasse de wc (chasse haute). Dito prix 702</p> <p>L'unité de mesure : l'unité Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité des réservoirs de chasse de wc installés.</p>
707	<p>Prix 707 : Fourniture et remplacement de wc complet à l'Anglaise. Dito prix 702</p> <p>L'unité de mesure : l'unité Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité des wc à l'anglaise installée.</p>
708	<p>Prix 708 : Fourniture et remplacement de colonne de douche y/c toute sujexion de pose. Dito prix 702</p> <p>L'unité de mesure : l'unité Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de colonne de douche installée.</p>
801	Prix 801 : Déplacement du réservoir.
802	Prix 802 : Installation et raccordement au réseau d'eau existant et toutes sujétions.
803	<p>Prix 803 : Fouille en puits pour semelle. Ce poste consiste à la réalisation des fouilles en puits devant recevoir le béton de la semelle. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture des matériels servant à la réalisation de la fouille : pelle bêche, pelle ronde, pioche, bar amine, ficelle, etc. - la mise en œuvre de la fouille proprement dite ; - le réglage de fond et paroi de la fouille ; et toutes sujétions <p>L'unité de mesure : le mètre cube Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, le volume, la qualité de fouille effectuée et mis en place.</p>
804	<p>Prix 804 : Béton de propreté dosé à 200 kg/m3. Ce poste consiste à la confection du béton de propreté pour le réglage de fond de fouille. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture des matériaux servant à la confection du béton de propreté : ciment, granulats, bois, etc. - la confection du béton ; - le coulage du béton ; et toutes sujétions <p>L'unité de mesure : le mètre cube Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de béton de propreté confectionné et mis en place.</p>

805	<p>Prix 805 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelle. Ce poste consiste à la confection du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour la réalisation des semelles. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé : ciment, granulats, sable, acier, bois, etc. • Réalisation de béton de convenance ; • La confection du béton ; • Le façonnage et pose des aciers ; • Le coffrage et le décoffrage avec sujétion d'échafaudage ; • Le coulage ; le vibrage du béton ; et toutes sujétions <p>L'unité de mesure : le mètre cube Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de béton confectionné et mis en place.</p>
806	<p>Prix 806 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour longrine et amorce. Dito prix 805</p> <p>L'unité de mesure : le mètre cube Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de béton confectionné et mis en place.</p>
807	<p>Prix 807 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux et poutre, Dito prix 805</p> <p>L'unité de mesure : le mètre cube Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de béton confectionné et mis en place.</p>
808	<p>Prix 808 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour dalle pleine d'épaisseur 10 cm. Dito prix 805</p> <p>L'unité de mesure : le mètre cube Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de béton confectionné et mis en place.</p>
809	<p>Prix 809 : Installation de la bâche à eau de 3000 litres. Ce poste consiste à l'installation de la bâche à eau de 3000 litres. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de la bâche et accessoires diverses ; • Le remplacement par la nouvelle bâche ; • Et toutes sujétions ; <p>L'unité de mesure : l'unité Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de bâche installés.</p>

PIECE N°06
CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Cadre du Bordereau des prix unitaires

N°	Désignation	Unité	PRIX Unitaire
	LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES		
101	<p>Prix 101 : Installation de chantier Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'installation de chantier. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan des programmes d'exécution des travaux, la production d'un plan de recollement à la fin des travaux • Le logement du personnel de l'entreprise • Le gardiennage du matériel et matériaux • L'amenée et repli de tous les matériaux et matériels nécessaires à l'exécution des travaux. • La réalisation de la signalisation des travaux, le nettoyage en fin de chantier de l'ensemble des zones d'intervention • Et toutes sujétions. <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier. Le forfait à _____</p>	FF	
102	<p>Prix 101 : Evacuation de tous les extrants issus des travaux à la décharge Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'évacuation de tous les extrants issus des travaux à la décharge. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du matériel à utiliser ; • La mobilisation du personnel • La mobilisation de la logistique • L'évacuation des extrants • Et toutes sujétions <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble des extrants évacués. Le forfait à _____</p>	FF	
	LOT 200 : Menuiseries,		
201.1	Menuiserie bois		
201.1	<p>Prix 201.1 : Fourniture et pose Porte en bois massif pour toilette 0,75 x 2,20 et toutes sujétions de quincaillerie. Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et pose des portes en bois massifs pour porte des toilettes de 75 cm x 220 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du matériel nécessaire pour pose des portes (tourne vis, couteau, accessoires divers, etc.) ; • La fourniture des portes ; • La pose des portes en bois massif ; • Et toutes sujétions. <p>Il s'applique à l'unité de porte posée selon les règles de l'art et aussi aux quantités figurantes dans le quantitatif. L'unité à _____</p>	U	
201.2	<p>Prix 201.2 : Fourniture et pose de serrure de type vachette original pour porte de toilette et toutes sujétions. Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la</p>	U	

	<p>pose de serrures de type vachette originale à la quantité figurée dans le devis quantitatif.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des éléments nécessaire pour la pose de la serrure ; • La fourniture et pose d'une serrure à canon ; • Fixation des serrures ; • Et toutes sujétions. <p>Il s'applique à l'unité de serrures figurées au quantitatif</p> <p>L'Unité à _____</p>		
202	Menuiserie bois		
202.1	<p>Prix 202.2 : Fourniture et pose de serrure pour porte métallique et toutes sujétions.</p> <p>Dito prix 201.2</p> <p>Il s'applique à l'unité figurant dans le devis quantitatif.</p> <p>L'Unité à :</p>	U	
Lot 300 REVETEMENT			
301	<p>Prix 301 : Préparation surface pour pose des carreaux en faïence pour mur SDE.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la préparation des surfaces devant recevoir la pose des carreaux en faïence pour SDE aux quantités figurées dans le cadre quantitatif.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du matériel nécessaire pour la préparation des surfaces. • La préparation proprement dite de la surface ; • Et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de surface préparée aux dimensions figurées au quantitatif.</p> <p>Le mètre carré à _____</p>	m ²	
302	<p>Prix 302 : Dépose des carreaux sur la cour de la résidence</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la dépose des carreaux de la cours aux quantités figurées dans le cadre quantitatif.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du matériel nécessaire pour la dépose des carreaux. • La réalisation de la dépose proprement dit ; • Et toutes sujétions. <p>Il s'applique au m² des carreaux déposés aux dimensions figurées au quantitatif.</p> <p>Le mettre carré à _____</p>	m ²	
303	<p>Prix 303 : Fourniture et pose des carreaux en faïence pour mur SDE (h=2.20m)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution de la pose des carreaux en faïence pour mur salle d'eau.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; 	m ²	

	<ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des carreaux au choix proposé et approuvé par le Maître ouvrage ; • La confection du mortier de pose selon la règle de l'art ; • La pose proprement dite des carreaux ; • Et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de carreau posé.</p> <p>Le mètre carré à _____</p>		
304	<p>Prix 304 : Fourniture et pose des carreaux grès cérame 40 x 40 d'épaisseur 9 mm Dito prix 303 Il s'applique au m² des carreaux grès cérame 40x40 posés aux dimensions figurées au quantitatif.</p> <p>Le mettre carré à _____</p>	m ²	
LOT 400 : PEINTURE			
401	<p>Prix 401 : Préparation de la surface pour mise en œuvre de la peinture Dito prix 301 Il s'applique au m² des carreaux grès cérame 40x40 posés aux dimensions figurées au quantitatif.</p> <p>Le mettre carré à _____</p>	m ²	
402	<p>Prix 402 : Peinture intérieure sur mur et plafond, PANTEX 800 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat pour la réalisation de la peinture PANTEX 800.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériels servant à la réalisation de la tâche (pinceaux rouleaux peinture, cache nez, etc.). • Fourniture de la peinture PANTEX 800 ; • Réalisation de la peinture ; • Et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de peintures figurées au quantitatif.</p> <p>Le mètre carré à _____</p>	m ²	
403	<p>Prix 403 : Peinture extérieure au PANTEX 1300 Dito prix 402 Il s'applique au mètre carré de peintures figurées au quantitatif.</p> <p>Le mètre carré à _____</p>	m ²	
404	<p>Prix 404 : Peinture sur menuiserie (bois, métallique et plinthe extérieur) en Email A Dito prix 402 Il s'applique au mètre carré de peintures figurées au quantitatif.</p> <p>Le mètre carré à _____</p>	m ²	
LOT 500 : TOITURE,			
501	<p>Prix 501 : Fourniture et pose Gouttière en tôle 6/10ième y compris tout le nécessaire de fixation</p>	ml	

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat pour la fourniture et pose de gouttière en tôle 6/10^{ième}.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du matériel nécessaire pour la pose de la gouttière ; • La dépose de la gouttière détériorée ; • La fourniture et la fixation des supports de gouttière. • Travaux de pose proprement dit ; • Y compris toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre linéaire de gouttière posée.</p> <p>Le mètre linéaire à _____</p>		
502	<p>Prix 502 : Descente d'eau pluviale en PVC Ø100 y compris nécessaire de fixation</p> <p>Dito prix 501</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire de descente d'eau figurées au quantitatif.</p> <p>Le mètre linéaire à _____</p>	ml	
LOT 600 : ELECTRICITE			
601	<p>Prix 601 : Entretien du circuit d'électricité</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat de la révision du circuit électrique.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle systématique du circuit électrique de tout le bloc ; • Le remplacement de la câblerie des circuits défectueux par les nouveaux câbles suivant les règles de l'art et en qualité normalisée ; • Et toutes sujétions. <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble de la tâche.</p> <p>Le forfait à _____</p>	FFt	
602	<p>Prix 602 : Fourniture et pose Applique sanitaire</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des appliques sanitaires</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des prises et accessoires diverses ; • Le raccordement aux câbles de connexion ; • Et toutes sujétions ; <p>Il s'applique à l'unité d'applique sanitaire figurant dans le quantitatif.</p> <p>L'Unité à _____</p>	U	
603	<p>Prix 603 : Fourniture et pose Hublot sanitaire rond complet</p> <p>Dito prix 602</p> <p>Il s'applique l'unité d'Hublot sanitaire rond complet figurant dans le quantitatif.</p> <p>L'unité à _____</p>	U	
604	<p>Prix 604 : Ampoule pour hublot sanitaire</p> <p>Dito prix 602</p>	U	

	<p>Il s'applique l'unité d'Ampoule pour hublot sanitaire figurant dans le quantitatif. L'unité à _____</p>		
605	<p>Prix 605 : Fourniture et Remplacement de réglettes complètes de 120 Dito prix 602 Il s'applique l'unité de réglette complète de 120 figurant dans le quantitatif. L'unité à _____</p>	U	
607	<p>Prix 606 : Fourniture et Remplacement des Interrupteurs Dito prix 602 Il s'applique l'unité d'Interrupteur figurant dans le quantitatif. L'unité à _____</p>	U	
LOT 700 : PLOMBERIE			
701	<p>Prix 701 : Entretien du circuit de plomberie y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat de la révision générale de la canalisation du réseau d'alimentation d'eau et d'évacuation. Il comprend :<ul style="list-style-type: none">• Le contrôle systématique du circuit d'alimentation du réseau de tous les blocs ;• Le remplacement des canaux d'alimentation et d'évacuation défectueux par ceux de bonne qualité et normalisée ;• Et toutes sujétions.Il s'applique forfaitairement à l'ensemble de la tâche. Le forfait à _____</p>	FF	
702	<p>Prix 702 : Fourniture et remplacement de robinet de lavabo Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et le remplacement de robinet de lavabo. Il comprend :<ul style="list-style-type: none">• La fourniture du robinet et accessoires diverses ;• La dépose de l'ancien robinet• Le remplacement par le nouveau robinet ;• La connexion au réseau• Et toutes sujétions ;Il s'applique à l'unité de robinet de lavabo figurant dans le quantitatif. L'Unité à _____</p>	U	
703	<p>Prix 703 : Fourniture et remplacement des urinoirs complets (bouton poussoir) Dito prix 702 Il s'applique l'unité des urinoirs complets figurant dans le quantitatif. L'unité à _____</p>	U	
704	<p>Prix 704 : Fourniture et pose miroir de douche. Dito prix 702</p>	U	

	Il s'applique l'unité de miroir de douche figurant dans le quantitatif. L'unité à _____		
705	Prix 705 : Fourniture et pose porte papier hygiénique. Dito prix 702 Il s'applique l'unité de porte papier hygiénique figurant dans le quantitatif. L'unité à _____	U	
706	Prix 706 : Fourniture et remplacement des réservoirs de chasse de wc (chasse haute). Dito prix 702 Il s'applique l'unité de réservoir de chasse de wc figurant dans le quantitatif. L'unité à _____	U	
707	Prix 707 : Fourniture et remplacement de wc complet à l'Anglaise. Dito prix 702 Il s'applique l'unité de WC complet à l'anglaise figurant dans le quantitatif. L'unité à _____	U	
708	Prix 708 : Fourniture et remplacement de colonne de douche y/c toute sujexion de pose. Dito prix 702 Il s'applique l'unité de colonne de douche figurant dans le quantitatif. L'unité à _____	U	
LOT 800 : INSTALLATION ET DEPLACEMENT BACHE A EAU			
801	Prix 801 : Déplacement du réservoir.	ff	
802	Prix 802 : Installation et raccordement au réseau d'eau existant et toutes sujétions.	ff	
803	Prix 803 : Fouille en puits pour semelle. Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des fouilles en puits devant recevoir le béton de la semelle. Il comprend : -la fourniture des matériels servant à la réalisation de la fouille : pelle bêche, pelle ronde, pioche, bar amine, ficelle, etc. - la mise en œuvre de la fouille proprement dite ; - le réglage de fond et paroi de la fouille ; et toutes sujétions Il s'applique au mètre cube de fouille réalisée. Le mètre cube à :	m ³	
804	Prix 804 : Béton de propreté dosé à 200 kg/m ³ . Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection du béton de propreté pour le réglage de fond de fouille. Il comprend : -la fourniture des matériaux servant à la confection du béton de	m ³	

	<p>propreté : ciment, granulats, bois, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confection du béton ; - le coulage du béton ; et toutes sujétions <p>il s'applique au mètre cube de béton armé mis en place.</p> <p>Le mètre cube</p>		
805	<p>Prix 805 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelle.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour la réalisation des semelles.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé : ciment, granulats, sable, acier, bois, etc. • Réalisation de béton de convenance ; • La confection du béton ; • Le façonnage et pose des aciers ; • Le coffrage et le décoffrage avec sujétion d'échafaudage ; • Le coulage, le vibrage du béton et toutes sujétions <p>Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en place.</p> <p>Le mètre cube à _____</p>	m ³	
806	<p>Prix 806 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour longrine et amorce.</p> <p>Dito prix 805</p> <p>Il s'applique mètre cube de béton figurant dans le quantitatif.</p> <p>L'unité à _____</p>	m ³	
807	<p>Prix 807 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux et poutre,</p> <p>Dito prix 805</p> <p>Il s'applique mètre cube de béton figurant dans le quantitatif.</p> <p>L'unité à _____</p>	m ³	
808	<p>Prix 808 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour dalle pleine d'épaisseur 10 cm.</p> <p>Dito prix 805</p> <p>Il s'applique mètre cube de béton figurant dans le quantitatif.</p> <p>L'unité à _____</p>	m ³	
809	<p>Prix 809 : Installation de la bâche à eau de 3000 litres.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, à l'installation de la bâche à eau de 3000 litres.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de la bâche et accessoires diverses ; • Le remplacement par la nouvelle bâche ; • Et toutes sujétions ; <p>Il s'applique à l'unité bâche figurant dans le quantitatif.</p> <p>L'Unité à _____</p>	U	

PIECE N°07
CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	P. U.	PRIX Unitaire
	LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation de chantier	FF	1,00		
102	Evacuation de tous les extrants issus des travaux à la décharge	FF	1,00		
Sous-total Lot 100					
LOT 200 : Menuiseries,					
201.1	Menuiserie bois				
201.1	Fourniture et pose Porte en bois massif pour toilette 0,75 x 2,20 et toutes sujétions de quincaillerie	U	2,00		
201.2	Fourniture et pose de serrure pour porte de toilette et toutes sujétions.	U	10,00		
202	Menuiserie bois				
202.1	Fourniture et pose de serrure pour porte métallique et toutes sujétions.	U	2,00		
Sous-total Lot 200					
Lot 300 REVETEMENT					
301	Préparation surface pour pose des carreaux en faïence pour mur SDE.	m ²	86,35		
302	Dépose des carreaux sur la cour de la résidence	m ²	120,00		
303	Fourniture et pose des carreaux en faïence pour mur SDE (h=2.20m)	m ²	86,35		
304	Fourniture et pose des carreaux grès cérame 40x 40 d'épaisseur 9 mm	m ²	120,00		
SOUS TOTAL LOT 300					
LOT 400 : PEINTURE					
401	Préparation de la surface pour mise en œuvre de la peinture	m ²	925,00		
402	Peinture intérieure sur mur et plafond, PANTEX 800	m ²	188,96		
403	Peinture extérieure au PANTEX 1300	m ²	577,75		
404	Peinture sur menuiserie (bois, métallique et plinthe extérieur) en Email A	m ²	158,60		
Sous-total Lot 400					
LOT 500 : TOITURE,					
501	Gouttière en tôle 6/10ième y compris tout le nécessaire de fixation	ml	14,00		
502	Descente d'eau pluviale en PVC Ø100 y compris nécessaire de fixation	ml	3,50		
Sous-total Lot 500					
LOT 600 : ELECTRICITE					
601	Entretien du circuit d'électricité	FFt	1,00		
602	Applique sanitaire	U	8,00		
603	Hublot sanitaire rond complet	U	8,00		
604	Ampoule pour hublot sanitaire	U	5,00		

605	Fourniture et Remplacement de réglettes complètes de 120	U	10,00		
607	Fourniture et Remplacement des Interrupteurs	U	15,00		
Sous-total Lot 600					
LOT 700 : PLOMBERIE					
701	Entretien du circuit de plomberie y compris toutes sujétions	FF	1,00		
702	Fourniture et remplacement de robinet de lavabo	U	7,00		
703	Fourniture et remplacement des urinoirs complets (bouton poussoir)	U	4,00		
704	Fourniture et pose miroir de douche.	U	8,00		
705	Fourniture et pose porte papier hygiénique	U	6,00		
706	Fourniture et remplacement des réservoirs de chasse de wc (chasse haute)	U	8,00		
707	Fourniture et remplacement de wc complet à l'Anglaise	U	6,00		
708	Fourniture et remplacement de colonne de douche y/c toute sujexion de pose	U	2,00		
Sous-total Lot 700					
LOT 800 : INSTALLATION ET DEPLACEMENT BACHE A EAU					
801	Déplacement du réservoir	ff	1,00		
802	Installation et raccordement au réseau d'eau existant et toutes sujétions	ff	1,00		
803	Fouille en puits pour semelle	m ³	14,00		
804	Béton de propreté dosé à 200 kg/m ³	m ³	2,20		
805	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelle	m ³	3,03		
806	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour longrine et amorce	m ³	4,30		
807	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux et poutre,	m ³	4,66		
808	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour dalle pleine d'épaisseur 10 cm	m ³	2,16		
809	Installation de la bâche à eau de 3000 litres	U	2,00		
Sous-total Lot 500					
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	TVA : (19,25%)				
	AIR : (2,2 % ou 5,5%)				
	MONTANT GENERAL TOUTES TAXES				
	NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR				

PIECE N°08
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

COUTS INDIRECTS
COEFFICIENT MAJORATEUR SUR PRIX SECS (K)

	Désignation	Unité	Qté	PU/Forfait	Montant	Pourcentage
FRAIS GENERAUX DE CHANTIER						
	Encadrement	Homme/mois				
	Etudes	Homme/mois				
	Laboratoire interne	Forfait				
	Véhicule de liaison	Jour				
	Matériel et équipement communs	Forfait				
	Location base vie	Mois				
	Téléphone	Mois				
					K1=	
FRAIS GENERAUX DE SIEGE						
	Frais de siège	Forfait				
	Frais d'études	Forfait				
	Frais financiers					
	-Caution (agios)					
	-Retenue de garantie (manque à gagner)					
	-CNPS (cotisation)					
	-Garantie bonne fin (manque à gagner)					
	-Timbres et enregistrement	..% Montant H.T				
	-Assurances	..% Montant H.T				
					K2=	
BENEFICES ET ENTRETIEN (période de garantie)						
		..% Déboursé sec+Garantie bonne fin				
AUTRES						
	Aléas de chantier	..% Montant HT				
					K3=	
	COEFFICIENT APPLIQUE AUX PRIX SECS :					K

PIECE N°09 MODELE DE MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX
PUBLIC**

Cellule des Infrastructures et des Marchés

B.P. 510 Yaoundé Cameroun
Tel.: (+237) 222 23 09 44
Fax: (+237) 222 22 18 16



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

**NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC
WORKS**

Infrastructures and Tenders Editing Unit

P.O. Box 510 Yaounde Cameroon
Tel.: (+237) 222 23 09 44
Fax: (+237) 222 22 18 16

**MARCHE N° _____ /M/MINTP/CIPM-ENSTP/2024
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/AONO/MINTP/CIPM-
ENSTP/2022 DU 23 FEVRIER 2024**

TITULAIRE : _____

B.P : _____ TEL : _____ FAX : _____

N°RC : _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX BLOCS DE TOILETTES DERRIERE LE
BATIMENT C ET DERRIERE LE LABORATOIRE DE PHYSIQUE, DEPLACEMENT DU
RESERVOIR D'EAU ET AMENAGEMENT DE LA COUR A LA RESIDENCE DES ENSEIGNANTS
A L'ENSTP DE YAOUNDE

LIEU D'EXECUTION : ENSTP de Yaoundé

MONTANTS EN FCFA

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

FINANCEMENT : BIP MINTP Exercice 2024

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

ENTRE :

La République du Cameroun, représentée par Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP)

Ci-après désigné : « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et l'entreprise : _____

B.P : _____ TEL : _____ FAX : _____

N°RC : _____ à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par : _____, ci-après dénommé, « Le Cocontractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

Page _____ et Dernière de la Lettre Commande
N° _____ /LC/MINTP/CIPM-ENSTP/2024 du _____ 2024
passée Après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°006/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2024 du **23 février 2024**

Avec la société _____

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX BLOCS DE TOILETTES DERRIERE LE
BATIMENT C ET DERRIERE LE LABORATOIRE DE PHYSIQUE, DEPLACEMENT DU
RESERVOIR D'EAU ET AMENAGEMENT DE LA COUR A LA RESIDENCE DES
ENSEIGNANTS A L'ENSTP DE YAOUNDE.**

Montant : (En chiffres) FCFA TTC

(En lettres) FCFA Toutes Taxes Comprises.

Délai d'exécution : trois (03) mois

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

MODELE DE LETTRE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement¹
Dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres (y compris les additifs) **N°006/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2024 du 23 février 2024 pour les travaux de réhabilitation de deux blocs de toilettes derrière le bâtiment « C » et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cours à la résidence des enseignants A L'ENSTP de Yaoundé**

Déclare vouloir soumissionner à l'Appel d'Offres ci-dessus mentionné.

Fait à le

Signature de
En qualité de
Dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de²

¹ Supprimer la mention inutile

² Annexer la lettre de pouvoirs en cas de groupement

MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres **N°006/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2024 du 23 février 2024 pour les travaux de réhabilitation de deux blocs de toilettes derrière le bâtiment c et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cour a la résidence des enseignants a l'ENSTP de Yaoundé**

- Me soumets et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à effectuer les travaux dans un délai de trois (03) mois,

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

.....
Signature de en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée au **Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, « Maître d'Ouvrage »**

Attendu que l'entreprise ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du **Travaux de réhabilitation de deux blocs de toilettes derrière le bâtiment c et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cour a la résidence des enseignants a l'ENSTP de Yaoundé**, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à francs CFA,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

- a) Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à le

(Signature de la banque)

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, BP 510 Yaoundé Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (*Nom et adresse de l'entrepreneur*), ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à **exécuter les travaux de réhabilitation de deux blocs de toilettes derrière le bâtiment c et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cour a la résidence des enseignants a l'ENSTP de Yaoundé**. Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **5%** du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, (*Nom et adresse de la banque*)

Représentée par (*Noms des signataires*),
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (*En chiffres et en lettres*).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à le

(Signature de la banque)

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé

BP 510 Yaoundé

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise)

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à **exécuter pour les travaux de réhabilitation de deux blocs de toilettes derrière le bâtiment c et derrière le laboratoire de physique, déplacement du réservoir d'eau et aménagement de la cour a la résidence des enseignants a l'ENSTP de Yaoundé.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à **10%** du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, (Nom et adresse de la banque)

Représentée par

(Noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

(En chiffres et en lettres), correspondant à **10%** du montant TTC du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à **5%** du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à , le

(Signature (s) de la banque)

PIECE N°11

Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variable.

PIECE N°12

Modèle d'attestation de visite des lieux

Je soussigné

Directeur/Responsable technique de

L'entreprise.....

Atteste avoir visité le (s) tronçon (s), de la ville de

Objet de l'appel d'offres n°.....

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées.

OBSERVATIONS GENERALES

site :

Localisation /Quartier	Observations 3

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Date

Signature

PIECE N°13
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Pièce 14

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES
AUTORISESÀ EMETTRE LES CAUTIONS**

I BANQUES

1. ACCES BANK CAMEROON(ABC)
2. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
3. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
4. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
7. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
8. CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP)
9. COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
10. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
12. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
13. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
14. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
15. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
16. UNITED BANK FOR AFRICA PLC (UBA)
17. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
18. LA REGIONALE BANK

II. COMPAGNIES D'ASSURANCE :

19. ACTIVA ASSURANCES
20. AREA ASSURANCES
21. ATLANTIQUE ASSURANCE SA
22. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCES
23. CHANAS ASSURANCES
24. CPA SA
25. NSIA ASSURANCES
26. PRO ASSUR SA
27. ROYAL ONYX INSURANCE Cie
28. SAAR SA
29. SAHAM ASSURANCES CAMEROUN
30. ZENITHE INSURANCE.